



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

France Chimie Normandie, organisation professionnelle, dont le siège social est sis 26 rue Alfred Kastler - 76130 MONT SAINT-AIGNAN, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 40431496500025, représentée par son Président, M. Régis SAADI

Ci-après dénommée « **FCN** », d'une part

### Et

La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à Vire Normandie, 20 rue d'Aignaux, Vire 14500 VIRE NORMANDIE, identifiée au répertoire SIRENE sous le n°20006979900200 représentée par son Président M. Marc ANDREU SABATER, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le « **Partenaire** », d'autre part

ci-après dénommé(e) individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »

### EXPOSE PREALABLE

FCN sensibilise les entreprises industrielles établies en Normandie au concept d'écologie industrielle et territoriale et les accompagne en mettant à leur disposition un outil collaboratif concret à titre gracieux.

La plateforme dénommée « SYNOR » permet de stimuler les échanges de ressources entre ses membres à l'échelle du territoire normand (ci-après dénommée l'« **Outil** »).

Sur [www.synr.fr](http://www.synr.fr), les entreprises normandes diffusent des annonces portant sur des offres de matières premières secondaires, de matières usagées, de biens de seconde main / occasion, de sur-stocks et de services.

Elle permet ainsi aux entreprises d'informer sur la disponibilité de produits non utilisés afin de les proposer à d'autres entreprises et à l'inverse de consulter les offres existantes pour s'approvisionner.

FCN sollicite le concours de partenaires privés et publics afin de faire la promotion de l'Outil.

Le Partenaire porte de l'intérêt à l'économie circulaire et plus particulièrement au concept d'écologie industrielle et territoriale. En effet, dans le cadre de sa compétence développement économique, le Partenaire conduit avec les entreprises de son territoire une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale depuis l'année 2019.

L'objectif d'une telle démarche est d'encourager une dynamique collaborative des acteurs économiques locaux, visant à mutualiser et/ou optimiser l'utilisation des ressources, compétences et services.

Afin de préparer ce projet, il a candidaté à l'AMI régional 2018 « Economie circulaire » et figure parmi les 17 lauréats, ce qui lui a permis d'être accompagné pour créer les conditions favorables d'un développement de synergies et de coopérations inter-entreprises.

En parallèle, la labellisation Territoire d'Industrie dont les enjeux sont « attirer, recruter, simplifier et innover » a permis de conforter cette démarche du Partenaire, parmi les 8 premières intercommunalités en Normandie à expérimenter l'écologie Industrielle et territoriale auprès de son écosystème socio-économique.

Le Partenaire soutenant des processus de mutualisation et d'économie des ressources, il souhaite s'associer à la démarche entreprise par FCN.

C'est pourquoi les Parties se sont rapprochées afin d'arrêter les modalités de leur partenariat portant sur la promotion et le déploiement de l'Outil auprès des entreprises de l'Intercom de la Vire au Noireau en préfiguration du déploiement auprès des entreprises normandes (ci-après désignée la « **Convention** »).

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 – Objet de la Convention**

FCN met à la disposition du Partenaire les contenus lui permettant de faire le déploiement et la promotion de l'Outil tandis que le Partenaire communique auprès de son réseau sur l'existence et la pertinence de l'Outil.

L'objectif commun des Parties est de multiplier le nombre de membres inscrits sur l'Outil afin de générer un maximum de synergies entre entreprises normandes.

### **Article 2 – Durée de la Convention**

La Convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par reconduction tacite.

Chaque Partie pourra y mettre fin, à tout moment, sans avoir à justifier sa décision, mais à condition de respecter un préavis de rupture de TROIS (3) mois avant la cessation effective des relations contractuelles, courant à compter de la réception de la notification adressée afin de signifier la résiliation de la Convention, en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au co-contractant, par la Partie ayant pris l'initiative de la rupture.

Aucune indemnité ne sera due de part ni d'autre à raison de la résiliation de la Convention.

Le début du déploiement est prévu en janvier 2024.

### **Article 3 – Régime juridique**

Le droit français des contrats est applicable aux présentes.

Les Parties sont juridiquement indépendantes et en aucun cas la Convention ne pourra être considérée comme une société, une association ou un GIE de droit ou de fait, les Parties agissant en leur nom et sous leur seule responsabilité. Elles sont et demeureront, pendant toute la durée de la présente Convention, des partenaires indépendants. En aucun cas, la présente Convention ne pourra être interprétée comme accordant à l'une des Parties le droit de représenter l'autre Partie, d'agir et de s'engager pour le compte de cette dernière.

Chaque Partie déclare que la conclusion et l'exécution de la présente Convention ne sont pas incompatibles avec, ou contraires à, tout autre contrat auquel elle serait partie. Les Parties certifient qu'elles resteront pendant toute la durée de la Convention, libres de tout engagement qui serait de nature à faire obstacle à l'exécution des obligations issues de la présente Convention.

La présente Convention ne confère aucune exclusivité de part ni d'autre si bien que chaque Partie peut contracter avec des tiers en vue de l'acquisition de droits similaires.

### **Article 4 – Obligations de FCN**

FCN édite et exploite la plateforme [www.synr.fr](http://www.synr.fr) qu'elle s'engage à mettre à la disposition des entreprises établies sur l'Intercom de la Vire au Noireau spécifiquement et auprès des entreprises normandes.

Les principales caractéristiques de l'Outil sont décrites à l'**Annexe 1**.

Il est précisé que seules les entreprises remplissant les critères fixés dans les conditions générales de prestations de service de la plateforme accessibles ici [www.synr.fr](http://www.synr.fr) pourront en devenir membre et bénéficier desdits services.

Tout contenu de FCN relatif à l'Outil devra porter le nom et/ou le logo du Partenaire.

### **Article 5 – Obligations du Partenaire**

Le Partenaire s'engage à faire la promotion active de l'Outil auprès de son réseau.

Une concertation préalable sera organisée entre les Parties afin de cibler les publics visés par les opérations de communication mises en œuvre.

A cette fin, il s'engage à mettre en œuvre a minima les opérations de communication suivante :

- Promotion auprès des entreprises par courrier et lors de réunions d'entreprises types « Matinales de l'Economie »
- Promotion auprès des entreprises lors de rendez-vous individuels
- Promotion sur les réseaux sociaux : pages LinkedIn et Facebook « Intercom de la Vire au Noireau »
- Promotion sur son site Web [www.vireaunoireau.fr](http://www.vireaunoireau.fr)

et à en assurer le bon déroulement.

Tout contenu du Partenaire relatif à ses actions dans le domaine de l'économie circulaire devra mentionner l'Outil, insérer le lien web permettant d'y accéder [www.synr.fr](http://www.synr.fr) et porter le nom et/ou le logo de FCN.

#### **Article 6 – Suivi - Bonne foi - Coopération**

Les Parties s'engagent à faire un point trimestriel des retombées des opérations de promotion réalisées par le Partenaire.

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer en temps utile mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

#### **Article 7 – Utilisation des signes distinctifs**

Les Parties s'autorisent réciproquement à utiliser leur nom et leur image, marques et logos, aux seules fins de la promotion de l'Outil et ce, pendant toute la durée de la Convention.

Elles devront se soumettre réciproquement tous les bons à tirer de l'utilisation des éléments ci-dessus sur tout support pendant toute la durée de la Convention.

Les logos, marques, noms et images sont décrits en **Annexe 2**.

#### **Article 8 – Conditions financières**

Le présent partenariat ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

#### **Article 9 – Risque - Assurance - Responsabilité**

Les obligations des Parties au titre de la présente Convention constituent des obligations de moyen et non de résultat.

Chaque Partie supportera les risques inhérents à ses obligations, y compris en cas de force majeure ou d'événement fortuit.

Chaque Partie s'assurera pour tout risque découlant de ses obligations et de tout bien qu'elle pourrait être amenée à utiliser dans le cadre des activités déployées aux fins d'exécution de la présente Convention.

#### **Article 10 – Confidentialité**

Les Parties s'engagent respectivement, pendant toute la durée de la Convention et après sa résiliation, à ne pas révéler les informations confidentielles relatives à l'autre Partie et à ses activités, informations auxquelles elles auraient pu avoir accès ou qui auraient pu lui être transmises au cours des négociations préalables à la conclusion de la présente Convention et/ou au cours de la conclusion et de l'exécution de cette dernière.

Chacune des Parties s'engage à ne permettre l'accès aux informations et documents confidentiels qu'aux membres de son personnel directement concernés par leur utilisation pour les besoins de l'exécution des présentes et à prendre toutes les dispositions requises auprès de son personnel pour préserver la confidentialité de ces informations vis-à-vis des tiers.

Plus précisément, les Parties s'interdisent expressément tant pendant la durée que pour une période de cinq (5) ans après l'expiration des présentes, de divulguer de quelque manière que ce soit, pour quelque raison que ce soit auprès de quiconque extérieur à l'une ou l'autre des Parties, tout secret, information, renseignement, projet de quelque nature que ce soit et qu'elle qu'en soit la forme, ayant un caractère confidentiel et directement ou indirectement lié aux activités de l'une ou l'autre des Parties. Les Parties reconnaissent que toute divulgation d'informations confidentielles relatives à l'activité et aux produits et services de l'autre Partie lui causerait des dommages industriels, commerciaux et financiers considérables. En conséquence, les Parties s'engagent à respecter de façon absolue cette obligation et à la faire respecter par leur personnel et/ou leurs sous-traitants/prestataires éventuels.

Ne sont pas considérés comme confidentiels :

- les informations et/ou éléments transmis par l'une ou l'autre des Parties et connus du public au moment de leur communication ou ceux qui seraient connus du public postérieurement à leur communication sous réserve que ce ne soit pas le résultat d'une violation de son obligation de confidentialité par l'une ou l'autre des Parties,
- ceux dont la Partie avait connaissance avant leur transmission par l'autre Partie,
- ceux communiqués à l'autre Partie postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçus de bonne foi par celui-ci.

Au terme de la présente Convention, chacune des Parties s'engage à retourner immédiatement à l'autre Partie tous documents écrits sous quelque forme que ce soit, basés sur ou incorporant tout ou partie des informations confidentielles et s'engage à ne conserver aucune copie sous quelque forme que ce soit des informations confidentielles.

Les Parties s'autorisent cependant entre elles à faire état de leur collaboration et à communiquer dans tous supports professionnels sur l'ensemble des opérations promotionnelles, à condition de ne pas faire état d'informations confidentielles.

#### **Article 11 – Circulation de la Convention - Intuitu personae**

La présente Convention est conclue en tenant compte de la personnalité de chaque Partie. En conséquence, aucune n'est autorisée à céder le contrat.

De même, aucune Partie ne pourra céder ou transférer les droits et obligations lui incombant au titre de la présente Convention sans l'accord préalable et écrit de son cocontractant.

#### **Article 12 – Règlement des litiges**

En cas de divergences d'interprétation ou d'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant et conformément à l'article 42 du Code de Procédure Civile, la juridiction territorialement compétente est celle du lieu où demeure le défendeur.

**Article 13 – Intégralité de la Convention**

La présente Convention représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet de la présente Convention.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux Parties.

Les annexes, dont la liste figure ci-dessous, font partie intégrante de la Convention, à savoir :

**Annexe 1 :** Principales caractéristiques de l'Outil

**Annexe 2 :** Signes distinctifs dont la reproduction et l'utilisation sont autorisées

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie.

Pour :	FCN	Intercom de la Vire au Noireau
Prénom / Nom	Régis SAADI	Marc ANDREU SABATER
En qualité de :	Président	Président
Lieu :	Mont Saint-Aignan	Vire Normandie
Date :		
Signature :		

## Annexe 1

### Principales caractéristiques de l'Outil

#### 1. Gestion de l'administration

La plateforme est administrée « fonctionnellement » par une personne habilitée. Cette personne disposera d'un login et d'un mot de passe spécifique lui donnant des droits étendus sur l'application. Toute modification de la plateforme devra être validée en amont par cette personne.

#### 2. Gestion des accès

Il a été convenu que :

- Les utilisateurs n'ont pas besoin de se créer un compte sur la plateforme **pour consulter** les annonces qui y sont déposées ;
- Les utilisateurs doivent en revanche se créer un compte :
  - **Pour déposer** une annonce,
  - **Pour signifier leur intérêt** pour une annonce.Ces utilisateurs doivent être des entreprises déclarées (en possession d'un numéro SIRET). Cette plateforme n'est pas ouverte aux particuliers.
- Afin de faciliter au maximum la communication et la mise en relation, la validation par l'administrateur de la plateforme ne sera pas requise lors de la création d'un compte utilisateur.
- En revanche, il est demandé à l'utilisateur qui souhaite déposer une annonce de saisir le SIRET de son entreprise de rattachement : la saisie du SIRET est une contrainte à la création de comptes qui devra limiter un usage abusif de l'application.
- La création d'un compte sera également sanctionnée par la saisie d'un CAPTCHA.

#### 3. Gestion des annonces

##### 3.1. Statut et archivage des annonces

L'utilisateur qui dépose une annonce est en charge de changer son statut lorsqu'elle n'est plus valable ou qu'elle a trouvé preneur.

Tant que l'utilisateur ne change pas le statut, il recevra potentiellement des demandes : il sera donc naturellement amené à faire la mise à jour nécessaire.

Pour éviter une accumulation de demandes obsolètes, un système de rappel et de désactivation automatique sera mis en place :

- Désactivation de l'annonce au bout d'un certain délai\* si aucune demande liée à l'annonce et aucune mise à jour n'est effectuée ;
- Rappel automatique à l'utilisateur si aucune mise à jour de son annonce depuis un certain délai\* n'a été effectuée;

\* ce délai est paramétrable dans l'application et modifiable par l'administrateur.

### 3.2. Formulaire d'enregistrement d'une annonce

La localisation du bien doit être saisie par l'annonceur (saisie de l'adresse du bien).

Il est proposé un formulaire type pour aider l'annonceur à décrire le plus précisément possible son offre lors de la saisie de son annonce.

Une catégorisation des types de biens a été créée :

o Produits : matières premières / produits & coproduits de fabrication, matériels de production, emballages / conditionnement, mobilier / équipements bureautiques, autres

o Services : achats mutualisés, locaux, expertise, transport, autres

Une zone de recherche avec saisie libre a été créée.

## Annexe 2

### Signes distinctifs dont la reproduction et l'utilisation sont autorisées

#### ▪ Par FCN :

- la marque verbale « SYNR », déposée à l'INPI le 5 avril 2023 sous le numéro 4951738



**SYNR**

Division d'Etat de Normandie de Chimie

- le logo SYNR :
- la dénomination France Chimie Normandie



- le logo de FCN :

#### ▪ Par le Partenaire :

- la marque Intercom de la Vire au Noireau
- le logo :



**Chaque Partie s'engage à respecter la charte graphique  
qui lui sera remise concernant les signes précités.**